



Canton de SCIEZ  
Arrondissement de THONON LES BAINS

# COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [mairie.boege@wanadoo.fr](mailto:mairie.boege@wanadoo.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

-----  
Haute-Savoie

## Ordre du jour :

- Acquisitions ou cessions foncières
- Travaux et urbanisme
- Sécurité routière
- Gestion de la forêt, environnement
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Personnel communal
- Questions diverses

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2020

Sur convocation en date du 21 août 2020, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 1er septembre 2020, sous la présidence de Mme Fabienne SCHERRER, Maire.

***Etaient présents*** : Mmes Emilie CHATEL, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE (arrivée 19 h 45), Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

***Absents excusés*** : MM. Jean-François CHARRIERE et Jérémy MOUCHET.

***Secrétaire de séance*** : M. Jean-Paul MUSARD.

-----  
Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 36.

Madame le Maire excuse Madame Sylviane Noël, sénatrice, qui lui a écrit vers 17h que suite à un contretemps, elle ne pouvait pas être présente ce soir.

Désignation du secrétaire de séance : M. Jean-Paul Musard

Modification à l'ordre du jour : Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'ajout d'un point « personnel communal : délibération RIFSEEP » après les affaires scolaires. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

### I. Acquisitions ou cessions foncières

. **Offre Francis Baud** : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de M. Francis Baud demandant à la commune de bien vouloir lui céder les parcelles A 1480 (pour une surface de 139 m<sup>2</sup>) et A 1483 (pour une surface de 78 m<sup>2</sup>), parcelles étant devenues propriétés de la commune de Boège par suite de l'application d'une procédure de bien en déshérence. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'un prix de 1 € du m<sup>2</sup> et charge Madame le Maire d'en informer M. Baud et de signer tous les documents afférents à cette transaction auprès de l'Office Notarial de Boège.*

. Madame le Maire indique au Conseil municipal que M. Pellet-Jambaz avait sollicité la commune **pour l'acquisition des parcelles** mitoyennes de l'entreprise, situées à l'arrière de l'atelier (côté ancienne fruitière) : le précédent Conseil municipal avait pris une délibération de principe favorable en février. Depuis le géomètre est passé et a mesuré précisément l'emprise conservée par la commune (voie d'accès aux parcelles communales proches de l'espace sportif polyvalent)



# COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [mairie.boege@wanadoo.fr](mailto:mairie.boege@wanadoo.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

Canton de SCIEZ

Haute-Savoie

Arrondissement de THONON LES BAINS

et l'emprise à céder à **l'entreprise Pellet-Jambaz** en vue d'une division parcellaire. Madame le Maire rappelle que l'entreprise Pellet-Jambaz mettra à disposition de la commune les 470 m<sup>2</sup> côté CD20 qui constituent actuellement un parking municipal. Cette disposition doit figurer dans l'acte de cession. La surface cédée serait de **1880 m<sup>2</sup>**, ce qui, au prix du foncier économique (référence ZAE de Chez Merlin), **35 €/m<sup>2</sup>**, correspond à **65 800 €**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette transaction à l'unanimité et charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte à intervenir auprès de l'Office Notarial de Boège.*

. **Proposition Spar** : Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la SARL « Danal'Sup », gestionnaire du Spar, représentée par M. Kevin Vervin. Il souhaiterait implanter sur l'arrière du magasin, côté rue du Collège, une laverie automatique. Madame le Maire lui a demandé plus de précisions et s'est rendue sur place : quand on regarde l'arrière du magasin il s'agirait du petit espace qui se trouve sur la droite, à proximité immédiate de la rampe de sortie de la place des Commerces. Il s'agit de constructions légères, livrées clefs en main par le fournisseur, de style Algeco. Le terrain en question est en partie communal et comme la SARL Danal'Sup n'est pas propriétaire des murs du commerce, il ne lui paraît pas opportun qu'elle acquiert les quelques m<sup>2</sup> nécessaires. Madame le Maire propose au Conseil le principe d'une mise à disposition de cette surface à titre gracieux en stipulant bien que tous les travaux nécessaires à l'implantation, préparation du terrain et raccordements divers seront intégralement à la charge du pétitionnaire. Mme Nody demande si cela ne risque pas de générer des nuisances sonores pour les voisins. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ladite mise à disposition, assortie d'une clause sur les horaires d'ouverture et précisant bien que tous les aménagements seront à la charge de la SARL Danal'Sup.*

## II. Travaux et urbanisme

Madame le Maire donne la parole à M. Laurent Gex-Fabry pour les travaux.

### TRAVAUX

. M. Gex-Fabry indique que les **travaux du Pont de la Mouille commenceront le 7 septembre**.

. Par ailleurs, il a rencontré le SIDEFAGE sur plusieurs sujets liés aux **conteneurs de tri sélectif** ; en premier lieu, l'enlèvement des conteneurs situés vers la Closerie, en face de la boucherie Mathian, est un peu compliqué du fait de la proximité d'autres bâtiments – il y a eu un petit accrochage. Donc, M. Heuze, l'employé communal a déplacé le conteneur sur quelques mètres. Par ailleurs, le SIDEFAGE a signalé que la commune de Boège manquait de points de collecte et propose d'en implanter un, de façon expérimentale, vers les Eaux-Noires derrière chez Pellet-Jambaz. S'il fonctionne bien, on fera une implantation permanente. Par ailleurs, le SIDEFAGE va mettre un conteneur à verre pour les boulistes dont la nouvelle implantation fonctionne très bien.

. M. Gex-Fabry a participé à plusieurs réunions avec le SRB à propos des **travaux pour le collecteur principal d'assainissement** : sur l'axe Boège-Burdignin, c'est l'entreprise Decarroux qui est chargée des travaux qui partent de l'ancienne maison du Dr Châtelain. Sur l'axe Saint-André-Boège c'est l'entreprise Gervais qui intervient, passant par Fellières : **la déchetterie devra être fermée quatre jours** la canalisation passant précisément devant l'entrée de la déchetterie. Ce sera donc un lundi, un mardi, un mercredi et un jeudi, l'établissement étant de toute façon fermé le jeudi.

. En ce qui concerne le **toit de la poste**, trois entreprises ont soumis des offres, Jorabois pour 137 975,80 €, Jolly pour 104 009 €, Vaudaux-Ruth pour 102 239,40 €, HT bien entendu. M. Gex-



# COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [mairie.boege@wanadoo.fr](mailto:mairie.boege@wanadoo.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

Canton de SCIEZ

Haute-Savoie

Arrondissement de THONON LES BAINS

Fabry propose donc de retenir l'entreprise Vaudaux-Ruth qui commencera l'implantation du chantier le 28 septembre et qui doit avoir fini le 31 octobre. Des pénalités de retard sont prévues. M. Gex-Fabry doit rencontrer les dirigeants de la poste, dans la mesure où l'implantation de l'échafaudage condamnera l'usage du quai de déchargement du centre de tri. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Vaudaux-Ruth et les dispositions prises pour assurer l'exécution du chantier dans les délais prévus avant l'hiver.*

. **Pour le Chemin de Chez Ragotti**, les démarches de finalisation des échanges et des acquisitions de terrain sont en cours. Etant donné les complexités du dossier, Madame le Maire propose que **la commune procède au goudronnage du Chemin afin que ce soit fait avant l'hiver**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.*

. M. Gex-Fabry signale par ailleurs que la **couverture du clocher de l'église n'est plus étanche** et que, de ce fait, les infiltrations d'eau abîment les pierres en dessous. Il faut procéder à ces réparations avant l'hiver.

. Enfin, M. Gex-Fabry signale que pour les **tailles d'arbres et de haies** cet automne, il contractera avec l'entreprise « terres et cîmes » pour quelques jours d'assistance à l'employé communal.

## **URBANISME**

. Projet Fellières : Madame le Maire rappelle que le terrain situé à l'entrée du Chemin de Fellières, en face du cimetière, propriété des conjoints Fack et des conjoints Mocellin a déjà fait l'objet de projets d'aménagement qui n'ont pas abouti. A ce stade, plusieurs promoteurs l'ont contactée en vue d'une acquisition et de l'élaboration d'un projet de lotissement. Dans tous les cas, Madame le Maire a insisté sur la nécessité pour ces candidats acquéreurs de rencontrer les représentants du collectif des habitants de Fellières et précisé clairement qu'un projet qui ne rencontrerait pas leur assentiment ne serait pas approuvé par la commune. En particulier, elle les a systématiquement informés qu'une sortie dans le tournant serait refusée. Un de ces promoteurs a organisé une rencontre avec le collectif et a obtenu leur accord sur un pré-projet, sous réserve de la création d'un trottoir au bord de la voirie, exigence qui paraît parfaitement raisonnable et que la municipalité voulait de toute façon porter. Madame le Maire rappelle que pour l'instant aucune transaction n'est encore finalisée et qu'il s'agit là d'un point pour information.

. **Modification du taux de la taxe d'aménagement** : Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est à Boège à un taux de 4 %, inférieur au plafond de 5 % fixé par l'Etat, plafond qui est, de fait, en vigueur dans la majorité des communes. Considérant que les nouveaux résidents de la commune, locataires ou propriétaires, ne payeront plus de taxe d'habitation et que leur présence ne sera pas prise en compte dans le calcul par l'Etat de la compensation de la TH, il semble raisonnable de **porter le taux de la taxe d'aménagement à 5 %**, afin de faire face aux frais d'infrastructure afférents. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette augmentation à l'unanimité moins une abstention, M. Patrick Sallet.*

## **III. Sécurité routière**

. **Désignation du délégué sécurité routière** : Madame le Maire rappelle que la commune doit désigner un délégué à la sécurité routière et que **Monsieur Emmanuel Bogillot**, du fait de ses fonctions de Maire-adjoint en charge de la tranquillité publique semble être le candidat indiqué.



*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Bogillot comme délégué à la sécurité routière.*

. Madame Scherrer souhaite par ailleurs évoquer des **problèmes de stationnement sur la place des Marronniers**, stationnements gênants, voire dangereux. Elle propose au Conseil municipal de prendre un arrêté pour interdire tout stationnement sur l'emplacement situé à l'angle de la Place et de la rue du Bourno, devant le bar des Maronniers : quand des voitures y stationnent, ce qui est fréquent, la visibilité sur les véhicules arrivant est pratiquement nulle. De même, en face, il est fréquent que des voitures se posent en face sur l'autre angle, débordant sur la chaussée. Enfin, des riverains habitant rue de Carraz ont indiqué que du fait du stationnement sauvage sur le passage entre la partie principale de la Place et la partie donnant accès à l'ancienne grenette, en face de la nouvelle grenette, il leur était arrivé de ne pas pouvoir sortir leur voiture pourtant correctement garée. *De ce fait, le Conseil municipal, après en avoir débattu, s'accorde sur la nécessité de prendre des arrêtés municipaux concernant l'interdiction de ces stationnements et de matérialiser ces interdictions par un marquage au sol.*

. Par ailleurs, Monsieur Emmanuel Bogillot signale que des **problèmes de stationnement se posent au lotissement des Margottes**, du fait du nombre de voitures par foyer et de certaines incivilités. Des riverains ont tendance à garer leurs voitures en bord de voirie, voire sur le trottoir devant chez eux, ce qui rend la circulation difficile et présente un danger en termes de visibilité des autres usagers. M. Bogillot signale qu'il existe une sorte de parking dans le lotissement, mais que, comme les places ne sont pas matérialisées, les gens se garent un peu n'importe comment. Il suggère que les places soient marquées au sol, y compris un emplacement interdit, réservé pour le stockage de neige en hiver. Il pense également qu'il serait bon de faire un courrier aux riverains pour leur rappeler les règles de stationnement dans le lotissement, en vue du bien commun. *Le Conseil municipal approuve ces solutions.*

. Madame le Maire donne par ailleurs lecture d'un mail reçu d'une habitante de la **route des Arolles**, signalant que les véhicules passent très vite et qu'il serait souhaitable de **limiter la vitesse à 40 au minimum** entre le 270 route des Arolles et le 877, route de Manant. Le même problème se pose au lotissement de Fellières pourtant déjà limité à 30 km à l'heure et où les gens circulent sans aucun respect de cette limitation. *Le Conseil municipal, après discussion, approuve la décision de prendre des arrêtés municipaux pour réguler la vitesse à 30 aux endroits précités*, tout comme aux Perriers, de poser des panneaux supplémentaires à Fellières et évidemment dans les nouvelles zones à limitation de vitesse. Il sera également demandé à la gendarmerie de bien vouloir intervenir et verbaliser si nécessaire. L'information sera largement diffusée.

#### IV. Gestion de la forêt – environnement

. **Adhésion à la COFOR** : M. Laurent Gex-Fabry indique qu'il s'est renseigné auprès de M. Hervé Bosson, Maire-adjoint à Saint-André, en charge de toutes les affaires forestières de la commune pour se renseigner sur l'utilité ou non pour une commune d'adhérer à la COFOR (Association des Communes Forestières). La réponse est clairement positive, l'adhésion à la COFOR permettant l'accès à de nombreuses informations et permettant aussi de peser dans les décisions. Madame le Maire signale que l'adhésion est annuelle et que l'estimation pour l'année 2020 est d'une centaine d'euros. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune de Boège à la COFOR.* Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant : **M. Laurent Gex-Fabry** se propose comme **titulaire** et **M. Jean Grange** comme **suppléant**. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces désignations.*



. **ONF** : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune, étant donné que la surface de bois qu'elle possède dans les Voirons est supérieure à 50 ha, est désormais classée comme forestière et a de ce fait l'obligation de **confier la gestion de sa forêt communale à l'ONF, ce qui a été fait en 2019**. L'ONF doit donc proposer un plan d'aménagement de la forêt et a fourni une proposition qui a été étudiée par Madame le Maire, Madame Fabienne Roman (représentant la commune dans le COPIL de Natura 2000), et Messieurs Laurent Gex-Fabry et Emmanuel Bogillot. Madame le Maire résume rapidement le document fourni par l'ONF, qui est dans l'ensemble satisfaisant, et qui conclut à la nécessité de prendre en main l'entretien de la forêt avec coupes et débardages raisonnés, prenant en compte l'élévation de la limite de plantation des épicéas liée au réchauffement climatique et la nécessité de varier les espèces de feuillus en intensifiant un peu la présence du chêne (aux côtés des hêtres, des érables sycomores et à feuilles d'orbier, des frênes et des aulnes) et en favorisant l'implantation d'arbustes à baies – sorbier, sureaux... Néanmoins, « le préalable à toute action sylvicole d'envergure est le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique, qui est rompu à l'heure actuelle. Aucun investissement sylvicole, notamment en plantation, ne doit être réalisé avant d'avoir réduit la population de cervidés sur le massif ». Par ailleurs, le projet de l'ONF comprend la création d'une piste forestière qui conditionne en grande partie la possibilité de débarder du bois sur l'essentiel des parcelles communales et des parcelles voisines. Madame le Maire estime qu'il est souhaitable de se pencher très attentivement sur le tracé de cette voie qui est au moins en partie située sur l'espace Natura 2000 et qui donnerait accès à des endroits extrêmement sauvages en l'état actuel des choses. Après avoir conduit cette réflexion qui doit idéalement associer les élus, les membres du comité consultatif « environnement et mobilités douces », Natura 2000, et l'ACCA, avant de recevoir l'ONF. Madame le Maire distribue une copie de la carte, portant au dos le plan de l'espace Natura 2000, incluant l'essentiel des parcelles de la commune et la localisation d'un projet porté par l'animateur de Natura 2000.

. **Madame le Maire présente le projet porté par Natura 2000** : il s'agit de **l'aménagement d'une clairière autour d'une ruine dans les Bois de Jacquis** (forêt communale) avec réinstallation d'une mare afin de favoriser de nouveaux habitats pour la petite faune. Madame le Maire indique qu'elle a signé les **demandes de subventions**, comme sa délégation l'y autorise. Le plan de financement s'établit pour un coût total de 3 430 €, reste à **charge pour la commune d'environ 350 €**, le surcoût du débardage à cheval étant pris en charge directement. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce projet à l'unanimité.*

. Madame le Maire demande aux **élus membres de la commission Environnement et mobilités douces** de s'accorder sur une date qu'on puisse proposer aux membres extérieurs : elle les contactera pour leur proposer la date du **15 septembre au soir**.

## V. **Affaires scolaires, périscolaires et associatives (ouverture ou non des salles de la maison des associations)**

. **Projet d'aménagement d'une classe dans l'école primaire** : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'étant donné l'évolution de la démographie scolaire, il est souhaitable de prévoir l'aménagement d'une classe.

En l'état actuel des choses, les effectifs sont élevés, à quelques élèves d'une ouverture de classe : à cette rentrée, les écoliers seront 135, soit une moyenne de 27 élèves par classe. Le seuil d'ouverture étant à 140 enfants, chiffre qui a de sérieuses chances d'être atteint avec les mouvements divers au cours de l'année, il convient de se préparer à une ouverture pour la rentrée de septembre 2021. Cette tendance à l'accroissement des effectifs est constante depuis plusieurs années et la livraison prochaine de certains programmes immobiliers conduit à penser qu'elle va se perpétuer.



Le projet correspond précisément à l'aménagement d'une classe et du couloir central de l'école, conduisant du palier à la sortie de secours, sur l'escalier de secours latéral, soit un total de 123,50 m<sup>2</sup>, pour un coût de 1 032,39 € HT du m<sup>2</sup>. La classe sera équipée au même niveau que toutes les salles de l'école – tableau interactif, vidéoprojecteur, tableaux classiques, débarras d'une dizaine de m<sup>2</sup>, évier, ordinateurs dans la salle, prises au plancher. L'isolation des murs extérieurs est prévue, de même que l'acquisition du mobilier nécessaire.

Le bâtiment étant très récent (mise en service en janvier 2015) il correspond aux normes en vigueur en matière d'isolation thermique et est très peu consommateur en termes de chauffage (chauffage biomasse à pilule de bois).

Madame le Maire fait circuler le plan de la classe, établi par M. Bajulaz et signale que le coût total prévisionnel du chantier est de 145 330 € HT, maîtrise d'œuvre technique incluse. Elle a commencé à préparer des dossiers de demande de subvention. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet présenté à l'unanimité et charge Madame le Maire de demander les subventions possibles.*

. **Fermeture des salles du presbytère** : Madame le Maire indique au Conseil municipal que, comme pour beaucoup de communes, la question se pose de l'ouverture ou non des salles associatives de la Maison des associations. Madame le Maire s'est renseignée auprès de la sous-préfecture : leur position était assez pessimiste sur l'évolution de l'épidémie, mais la décision reste à la charge du Maire et du Conseil municipal. Madame le Maire signale qu'en ce qui concerne les salles, « le responsable du bon respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est l'organisateur de l'événement, souvent locataire de la salle. Le propriétaire de la salle doit quant à lui s'assurer que toutes les conditions sanitaires sont réunies pour le déroulement d'événements (nettoyage, organisation des entrées et sorties, etc.) ». Madame le Maire indique qu'étant donné le planning des utilisations des salles, il est impossible d'assurer le nettoyage et la désinfection entre chaque usager. Elle demande son avis au Conseil municipal. *Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et en dépit de son regret de mettre en difficulté certaines associations, approuve à l'unanimité la fermeture des salles de la Maison des associations, jusqu'à nouvel ordre.* Madame le Maire pense qu'il serait opportun d'en profiter pour faire certains petits travaux d'aménagement – plomberie, électricité et remettre en ordre certains fonctionnements. Cette décision sera réévaluée à chaque communication de directive de l'Etat en la matière.

## VI. Personnel communal – délibération RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20/12/2016, avait été instauré le nouveau **régime indemnitaire** « RIFSEEP » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la prime dite IFSE part fixe. Une délibération du 29/05/2018 avait complété la précédente, en instaurant la part fixe liée à la manière de servir, prime dite CIA.

Madame le Maire expose au Conseil que les montants applicables aux agents de la collectivité pour la prime mensualisée dite « IFSE part fixe » n'ont pas été révisés depuis la délibération de 2016 et sont très inférieurs aux plafonds fixés par arrêtés ministériels au niveau national, chaque collectivité étant libre de déterminer les plafonds à appliquer aux différentes catégories d'employés, par délibération. Par ailleurs, Madame le Maire signale que de nombreuses collectivités ont adopté les plafonds de l'Etat, afin de pouvoir moduler la rémunération des employés dans des conditions plus souples, particulièrement en cas de recrutement. Ceci n'implique aucun engagement de la collectivité vis-à-vis de chaque agent, l'attribution de la prime IFSE et son montant étant à la discrétion du Maire, par arrêté municipal. Il se trouve que les montants prévus dans la délibération de 2016 offrent très peu de marge pour reconnaître les services rendus par les employés actuellement attributaires de la prime IFSE part fixe, dans la mesure où ils sont déjà pratiquement au plafond fixé en par la délibération de 2016.



Il s'agit donc de modifier les délibérations de 2016 et de 2018 de la façon suivante, en ce qui concerne les points **II. Montants de référence** et **III. Critères de modulation A. Part fonctionnelle (IFSE)**.

### Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime (IFSE et CIA) est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds, par application de montants de référence approuvés par le Conseil municipal.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel qu'indiqué dans le tableau qui suit.

Catégorie	Groupe de Fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Cadre d'emploi	IFSE montant maximal	CIA Montant maximal
A	1	5	Attaché	36 210 €	6 390 €
B	1	4	Technicien	17 480 €	2 380 €
	2	4	Rédacteur	17 480 €	2 380 €
C	1	3	Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €
	1	3	Agent de Maîtrise	11 340 €	1 260 €
	2	2	Adjoint administratif	10 800 €	1 200 €
	2	2	Adjoint technique	10 800 €	1 200 €
	2	1	Adjoint d'animation	10 800 €	1 200 €

Les montants de référence sont établis pour agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### Critères de modulation - Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel est fonction du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Il ne peut dépasser le plafond indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE pourra ainsi être révisée selon l'expérience professionnelle développée par l'agent et selon les critères suivants : acquisition de nouvelles compétences, polyvalence et autonomie accrue dans l'exercice des missions.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué par arrêté du Maire.



# COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : [mairie.boege@wanadoo.fr](mailto:mairie.boege@wanadoo.fr) - Site : [www.boege.fr](http://www.boege.fr)

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

-----  
Haute-Savoie

*Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Modifie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les indemnités de fonction, de sujétions, d'expertise selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *Maintient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *Autorise Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes établis ci-dessus ;*
- *Prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.*

## VII. Questions diverses

. Madame Fabienne Roman indique qu'un administré l'a interpellée sur le fait que les **abords du columbarium sont sombres** et qu'il est difficile de mettre des fleurs devant les cases, faute de lumière. M. Musard répond que l'installation d'une sorte de claustra avait été décidée parce que les familles se plaignaient du manque d'intimité de l'ancien aménagement des abords. Les élus se rendront sur place pour évaluer la situation.

. Madame Claudie Nicaise indique qu'une administrée habitant à la Closerie de Boège fait faire des travaux dans son appartement et que les voisins se plaignent du bruit alors que les entreprises sont sur place les jours ouvrables de 8 h à 17 h, donc à des horaires normaux. Elle demande si la mairie pourrait fournir une attestation indiquant les horaires autorisés. Madame le Maire va vérifier mais il lui semble que ces informations figurent sur le site de la commune et sont donc téléchargeables.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Mme le Maire déclare la séance levée à 22 h 10.